

Décision n° 02-489 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 27 juin 2002 relative à l'instruction de la demande d'extension de la zone de couverture de l'autorisation délivrée à la société MFS Communications SA

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, L.34-1 et L.36-7 (1°);

Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu l'arrêté du 16 avril 1998 modifié autorisant la société MFS Communications SA à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la demande de modification de son autorisation, présentée le 3 avril 2002 par la société MFS Communications SA ;

Vu le courrier reçu le 28 mai 2002, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 13 mai 2002 ;

Après en avoir délibéré le 27 juin 2002 ;

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société MFS Communications SA
- le projet d'arrêté d'autorisation et le cahier des charges annexé.

Article 2 – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre à la Ministre déléguée à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 27 juin 2002,

Le Président

Jean-Michel Hubert